

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Jeunes Amigos Inc.	Numéro de permis 2019550	Date d'inspection Le 27 août 2020	
Nom de l'établissement Garderie Jeunes Amigos		Numéro de téléphone (506) 377-5437	
Adresse 83 Old Shediac Road Memramcook NB E4K 1V1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janice Gauvin-Léger		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : d) les dossiers des personnes associées, lesquelles renferment : (ii) la vérification auprès du ministère du Développement social.	24(1)(d)(ii)	02 sept. 2020	25 août 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	20 août 2020	25 août 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
L'inspectrice à reçu les preuves de conformité. Aucune visite requis.			

original signé par
Janice Gauvin-Léger

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 27 août 2020

Date

original signé par
Sophie Gauvin

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 27 août 2020

Date